

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2026-08

Canton de l'Oisans

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 12 août 2026

LES DEUX ALPES

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1-4-2- Convention

Objet : Convention @CTES entre le CCAS et la Préfète de l'Isère

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la Vice-Présidente présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec la préfète une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Depuis 2026, les CCAS sont concernés par cette disposition. Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le CCAS à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le Département
- **DECIDE** de choisir le dispositif S2LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ADULLACT (5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER)
- **DESIGNE** Madame Mireille ABEL en qualité de responsable de la télétransmission.

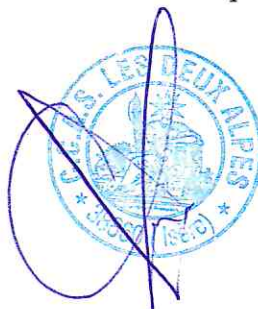
Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance

Nadjeschda PIETSCH

Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.